



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 mars 2023**

Séance du 24 mars 2023

MEMBRES EN EXERCICE : 9 - PRESENTS/REPRESENTES : 9

Présents : Mme Danielle POUTHÉ Maire, Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe, M. Stéphane MANZONI 2^{ème} adjoint,
M. Jean-Pierre PALSON 3^{ème} adjoint, Mme Anne-Marie LOPEZ, M. Sébastien MISSAULT, Mme Annie
ROMANIW conseillers

Absent excusé : M. Philippe BOURCIER pouvoir à Mr MANZONI

Secrétaire de séance : Stéphane MANZONI

L'an deux mil vingt-trois

le 24 mars à vingt heures,

le Conseil Municipal de la commune de Mâlay-le-Petit, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme POUTHÉ Danielle, Maire de la Commune.

La convocation à cette réunion a été adressée à leur domicile et affichée le 18 mars 2023

En ouverture de séance, Madame le Maire demande à l'Assemblée :

- ***de désigner un secrétaire de séance : Mr MANZONI se porte volontaire***
- ***si des observations sont à formuler sur le procès-verbal du précédent Conseil, aucune remarque n'étant formulée celui-ci est approuvé à l'unanimité.***

ORDRE DU JOUR

- Délibérations à prendre :

- Budget 2022 :

- ✓ Approbation du compte de gestion 2022 ;
- ✓ Approbation du compte administratif 2022 ;
- ✓ Affectation du résultat 2022

- Budget primitif 2023 ;

- Fongibilité des crédits ;

- Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater exercice 2023

- Vidéo protection du bâtiment communal et de l'espace de loisirs.

- Informations diverses :

-

2023/11/7.1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Hors de la présence de Madame le maire, et sous la présidence de Mme Nicole VINCENT 1^{ère} adjointe désignée pour la présentation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

		Fonctionnement	Investissement
REALISATIONS DE L'EXERCICE	<i>Dépenses</i>	201 368.88	122 869.66
	<i>Recettes</i>	275 998.50	48 270.68
REPORTS DE L'EXERCICE N-1		267 459.69	104 898.68
RESULTAT CUMULE 2022	<i>Dépenses</i>	201 368.88	122 869.66
	<i>Recettes</i>	543 458.19	153 169.36
	TOTAL CUMULE	342 089.31	30 299.70
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022		372 389.01	
RAR A REPORTER EN N+1	<i>Dépenses</i>	0.00	43 400.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	8	0	0

2023/17/7 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'Actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/18/7 : AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir voté le compte administratif 2022 et approuvé le compte de gestion, je vous informe que pour équilibrer le budget, il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022.

Je constate à la clôture de l'exercice 2022 :

- Un résultat cumulé excédentaire de 372 389.01 €.
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 342 089.31 €
- Un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 30 299.70 €
- Avec des RAR à reporter en dépenses de 43 400.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'AFFECTER** le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

- Article 002 RF : 328 989.01 €
- Article 001 RI : 30 299.70 €
- Article 1068 : 13 100.30 €

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/19/7 : BUDGET PRIMITIF 2023

Je vous présente chapitre par chapitre, les prévisions de dépenses et de recettes établies pour le budget primitif de l'exercice 2023. Le projet de budget primitif qui vous est soumis est équilibré en dépenses et en recettes et se présentent de la façon suivante :

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après avoir pris connaissance du projet du budget primitif 2023,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER**, à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023 comme ci-dessous :
- **DE DIRE** que les crédits sont votés par chapitre

FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011	Charges à caractère général	287 800.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	81 085.50
014	Atténuations de produits	35 917.00
65	Autres charges gestion courante	76 200.00
Total des dépenses de gestion courante		481 002.50
66	Charges financières	0.00
67	Charges exceptionnelles	2 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		
023	Virement à la section d'investissement	67 188.51
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00
043	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		67 188.51
Total		550 191.01
002	Résultat de fonctionnement reporté négatif	0.00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		550 191.01

FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits de services	2 435.00
73	Impôts et taxes	15 464.00
731	Fiscalité locale	152 253.00
74	Dotations et participations	49 000.00
75	Autres Produits de gestion courante	2 050.00
Total des recettes de gestion courante		221 202.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		221 202.00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0.00
043	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0.00
Total		221 202.00
002	Résultat de fonctionnement reporté positif	328 989.01
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		550 191.01

INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
010	Stock	0.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	15 000.00
204	Subventions d'équipement versées	32 000.00
21	Immobilisations corporelles	192 400.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des dépenses d'équipement		239 400.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
Total des dépenses réelles d'investissement		239 400.00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0.00
Total		239 400.00

001	Solde d'exécution négatif de section d'investissement reporté	0.00
------------	--	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	239 400.00
---	-------------------

INVESTISSEMENT		
RECETTES		
010	Stock	0.00
13	Subventions d'investissement	28 711.49
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	100 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00
Total des recettes d'équipement		128 711.49
10	Dotations, fonds divers et réserves	100.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	13 100.30
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0.00
18	Compte de liaison : affectation à...	0.00
26	Participations et créances rattachées	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0.00
Total des recettes financières		13 200.30
Total des recettes réelles d'investissement		141 911.79
021	Virement de la section de fonctionnement	67 188.51
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00
Total des recettes d'ordre d'investissement		67 188.51
Total		209 100.30

001	Solde d'exécution positif de section d'investissement reporté	30 299.70
------------	--	------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	239 400.00
---	-------------------

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/21/7 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/22/7: VOTE DU TAUX DES TAXES

Madame le Maire, propose au conseil municipal de ne pas faire varier les taux des deux taxes foncières locales et de fixer le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires à 19.90%.

	Taux 2022	Proposition Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	41.77%	41,77%
Taxe foncière (non bâti)	58,22%	58,22%
Taxe habitation (résidence secondaire)		19,90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **DE FIXER** les taux d'imposition pour l'année 2023 des taxes comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 41,77%
- Taxe foncière (non bâti) :58,22 %
- Taxe habitation (résidence secondaire) : 19,90 %

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

2023/23/3: VIDEOPROTECTION DU BATIMENT COMMUNAL ET DE L'ESPACE DE LOISIRS

Madame Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de protéger l'aire de loisirs qui a déjà subi des dégradations et sur laquelle nous allons installer de nouveaux équipements. Nous avons déjà rencontré à ce sujet le référent de gendarmerie qui nous a conseillé dans ce sens.

Un devis a donc été demandé aux établissements Marinelli pour la pose d'une vidéoprotection.

Le devis est d'un montant de 5 657.46 euros TTC hors options.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- **De retenir** le devis proposé par Marinelli,
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer les devis, les contrats et tout document s'y afférant,
- **Dit que** les sommes seront inscrites au budget 2023

VOTE	POUR	CONTRE	BLANC
	9	0	0

Informations diverses

- **Fermeture de la mairie :**

La mairie sera fermée du 03 au 07 avril 2023 inclus. Des numéros seront communiqués en cas d'urgence.

- **Collecte ordures ménagères :**

Le calendrier de collecte demeure identique jusqu'au 14/05/2023. Un nouveau calendrier sera distribué avant cette date.

- Mr PAPINEAU, maire de Fontaines, passera à la mairie le 28/04/2023 à 10 h pour nous expliquer les modalités de contrôle du SPANC prévu cette année sur toute la commune.

- **Urbanisme :**

Nous avons reçu un permis de démolir et un permis d'aménager pour un compteur d'eau.

- **Arbres sur la chaussée :**

Suite au violent coup de vent, des arbres sont tombés sur la route des Nonvalles, empêchant l'accès au hameau de La Petite Chatière. L'employé communal a dégagé la voie assistée du deuxième adjoint.

- **Chasse aux œufs :**

La chasse aux œufs aura lieu le 08/04/2023 à 10h à l'espace de loisirs.

Les conseillers n'ayant plus de questions, la séance est levée à 22h00

COMMUNE DE MALAY-LE-PETIT

CONSEIL MUNICIPAL

- RECAPITULATIF DE SEANCE

Vendredi 24 mars 2023

- Approbation du compte administratif 2022 ;
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023
- Approbation du compte de gestion 2022
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023
- Affectation du résultat ;
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023
- Budget primitif 2023 ;
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023
- Fongibilité des crédits ;
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement ;
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023
- Vidéoprotection du bâtiment communal et de l'espace de
loisirs ;
Transmis en sous-préfecture le 31.03.2023
- Publié le 31.03.2023

TABLE DE SIGNATURE DE SEANCE

Conseil du 24 mars 2023

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Maire	Secrétaire de séance